

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 08-253-1917 06 octobre 1917

n° 08-253-1917 06

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 octobre 1917

Numéro JO
n° 253 du 30/11/1917

Date du numéro
30 novembre 1917

VISAS

Le ministre des colonies.

Vu le décret du 22 1 anvier 1915: Vu l'arrêté ministériel du 24 février 1915: Vu l'arrêté du ministre des finances du 5 septembre 1917:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. Sont abrogées, en ce qui concerne les brais de résiné et la colophane, les dispositions de l'arrêté du 24 février 1915 susvisé qui avait permis l'exportation ou la réexportation sans autorisation préalable des envois avant pour destination l'Angleterre, Les domimions, les pavs de protectorat et colonies britanniques, la Belgique, le Japon, la Russie ou les Etats de l'Amérique.

RENÉ BESNARD.